

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Lors de l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, l'Assemblée nationale a rejeté la création d'un droit opposable à disposer de soins palliatifs, jugeant la formulation proposée trop contraignante et susceptible d'ouvrir davantage de contentieux que d'offres de soins effectives. Cette décision a suscité des réactions critiques de la part de professionnels engagés dans la pratique palliative, qui rappellent que l'esprit des soins palliatifs repose sur l'humanité du soin, l'accompagnement, l'écoute et le respect de la fin de vie, et non sur une approche purement technique ou administrative. Pour ces acteurs, une définition fidèle à ces valeurs – mettant l'accent sur la dignité, la présence et le soulagement plutôt que sur des critères procéduraux – est essentielle pour éviter que la logique des soins ne s'efface devant des considérations juridiques ou protocolaires.

Dans le même temps, l'Assemblée a entamé, le 18 février, l'examen en séance publique de la proposition de loi sur le droit à l'aide à mourir. Les discussions se concentrent notamment sur l'article 2 qui définit les conditions d'accès au dispositif, avec de nombreux amendements encore à instruire. À minuit, lors de la première séance, aucun amendement de fond n'avait été adopté. Le vote solennel sur chacun des deux textes est programmé le 24 février à 16h30, en scrutins distincts.

Pour le calendrier législatif, après les élections municipales, le Sénat reprendra l'examen en deuxième lecture des deux propositions de loi – celle sur les soins palliatifs et celle sur le droit à l'aide à mourir – du 30 mars au 3 avril, relançant ainsi la navette parlementaire sur des textes au cœur des débats éthiques de la législature.

Un « big bang » de la politique familiale salué par le Syndicat de la Famille

La mission d'information parlementaire sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité a présenté, le 11 février 2026, un rapport proposant des mesures pour refonder en profondeur la politique familiale. Face à un indice de fécondité tombé à 1,55 enfant par femme en 2025, les rapporteurs partent d'un constat clair : le désir d'enfant demeure élevé, mais se heurte à des obstacles économiques, professionnels et matériels.

La mesure phare consiste en la création d'un « versement familial universel » de 250 euros par mois et par enfant, versé dès le premier enfant et sans condition de ressources, en remplacement de plusieurs prestations existantes. Le rapport propose également un congé parental unifié et mieux rémunéré, ainsi qu'un « plan Marshall » des modes de garde, afin de lever les freins liés au coût et à l'organisation de la petite enfance. La question du logement est identifiée comme un facteur

déterminant du projet familial, avec la proposition d'un prêt à taux zéro à chaque naissance.

Dans un communiqué, le Syndicat de la Famille salue un rapport ambitieux qui assume de replacer la natalité au cœur de la politique familiale. Le mouvement voit dans ces propositions un changement de cap attendu, réaffirmant l'universalité des aides et la nécessité de soutenir concrètement les familles, tout en appelant à une mise en œuvre rapide et cohérente des mesures annoncées.

PPL SOINS PALLIATIFS FIN DES TRAVAUX EN 2^{ÈME} LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les députés ont achevé, le 18 février 2026, l'examen en séance publique de la proposition de loi « Soins palliatifs » portée par Annie Vidal (Renaissance, Seine-Maritime), après un début de discussion le 16 février. Le vote solennel interviendra le 24 février, séparément de celui de la proposition de loi « Aide à mourir ».

L'article 1^{er} remplace dans le code de la santé publique la notion de « soins palliatifs » par celle de « soins palliatifs et d'accompagnement ». En séance, les députés ont réaffirmé la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire et précisé que l'accompagnement inclut l'entourage du patient. **L'article 2**, relatif à l'organisation territoriale des soins sous l'égide des ARS, a été adopté sans modification.

L'article 4 crée un droit opposable aux soins palliatifs et inscrit dans la loi une stratégie décennale assortie d'objectifs et de moyens garantissant un égal accès ; il a été adopté sans modification substantielle. Les suppressions confirmées portent notamment sur la loi de programmation pluriannuelle (**article 5**) et sur le débat annuel devant le Parlement (**article 6 bis**). **L'article 7** maintient l'objectif d'au moins une unité de soins palliatifs par département d'ici 2034, tandis que **l'article 7 bis**, supprimé au Sénat, a été rétabli afin de prévoir un rapport sur le financement.

L'article 10, finalement rétabli, confirme la création de maisons d'accompagnement, structures intermédiaires entre domicile et hôpital. **Les articles 14 et 15** renforcent le plan personnalisé d'accompagnement et encadrent l'accès aux directives anticipées via l'espace numérique de santé. Les dispositions relatives au consentement et à la traçabilité de la sédation ont été adoptées sans modification majeure.

PPL « AIDE À MOURIR » DÉBUT DE L'EXAMEN EN 2^{ÈME} LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La ministre chargée de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Stéphanie Rist, a lancé le 5 février 2026 le comité de pilotage du

»»



plan d'action sur les enjeux de la fertilité, en présence de professionnels de santé et de parlementaires.

Les députés ont entamé, le mercredi 18 février, l'examen en séance publique en deuxième lecture de la proposition de loi « Aide à mourir ». À minuit, les débats portaient encore sur l'article 2, relatif à la définition de l'aide à mourir, avec de nombreux amendements restant à examiner. À ce stade, aucun amendement de fond n'a été adopté. L'article 1er, de nature essentiellement technique et rédactionnelle, a été adopté sans modification.

Les amendements de suppression de l'article 2 ont été rejetés à l'issue d'un scrutin public, révélant des lignes de fracture nettes. Le Rassemblement national, une partie des députés LR ainsi que les députés UDR ont majoritairement voté pour la suppression. À l'inverse, les groupes LFI, EELV et une large majorité du groupe socialiste ont voté contre. Les groupes Renaissance, MoDem et Horizons ont affiché des positions plus partagées, avec des votes divergents et quelques abstentions.

📝 PPL CRÉANT UNE CARTE FAMILLE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT

Le 17 février 2026, Jérémie Patrier-Leitus (Horizons, Calvados) a déposé une proposition de loi, cosignée par les membres du groupe Horizons, visant à créer une carte famille ouverte dès le deuxième enfant. Le texte, composé d'un article principal, modifie le 4° du I de l'article L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles.

La proposition étend le bénéfice de l'actuelle carte « familles nombreuses », aujourd'hui réservée aux foyers comptant au moins trois enfants à charge, aux familles comprenant au moins deux enfants à charge dont un mineur. Les familles ayant élevé au moins cinq enfants demeurent également éligibles. La carte ouvrirait droit à des réductions sur les transports publics collectifs et ferroviaires, ainsi qu'à d'autres avantages auprès de partenaires conventionnés, avec des tarifs progressifs selon la taille de la famille.

L'initiative s'inscrit dans un contexte de baisse continue de la natalité et entend reconnaître le poids démographique et économique des familles de deux enfants, désormais majoritaires, en renforçant leur pouvoir d'achat et en favorisant l'usage des transports collectifs.

📝 REMISE DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION SUR LA BAISSE DES NAISSANCES

La mission d'information de l'Assemblée nationale relative aux causes et aux conséquences de la baisse de la natalité a rendu son rapport le 11 février 2026. Conduite par le président Constance de Pélichy et le rapporteur Jérémie Patrier-Leitus, elle dresse le constat

d'un recul durable des naissances, avec un indice de fécondité tombé à un niveau historiquement bas.

Le rapport souligne que le désir d'enfant demeure majoritaire en France, mais qu'il se heurte à des freins économiques, professionnels et organisationnels : coût du logement, difficultés d'accès aux modes de garde, instabilité des parcours professionnels, conciliation entre vie familiale et vie active. Les auteurs estiment que la politique familiale s'est progressivement diluée et appellent à une refondation ambitieuse et lisible.

Parmi les recommandations structurantes figurent la création d'un versement familial universel de 250 euros par mois et par enfant sans condition de ressources, la mise en place d'un congé parental unifié et mieux rémunéré, ainsi qu'un plan massif de développement des modes de garde. Le rapport propose également un pilotage renforcé de la politique familiale, avec des objectifs chiffrés et un suivi régulier. Lire le rapport

Dans un communiqué, le Syndicat de la Famille salue un rapport ambitieux et un cap porteur d'espoir pour les familles, tout en appelant à traduire rapidement ces orientations en mesures concrètes et durables.

📝 QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Autorisation d'absence pour don d'ovocytes dans la fonction publique

La sénatrice Annie Le Houérou (PS, Côtes-d'Armor) a déposé, le 12 février 2026, une question écrite relative aux autorisations d'absence pour don d'ovocytes des agentes publiques, actuellement en attente de réponse du ministère délégué chargé de la Fonction publique. Elle souligne une disparité entre le secteur privé et la fonction publique : l'article L. 1225-16 du code du travail garantit aux salariées du privé une autorisation d'absence de droit avec maintien de salaire pour les actes nécessaires au don d'ovocytes, alors qu'aucune disposition équivalente ne figure explicitement dans le code général de la fonction publique.

Elle relève qu'une circulaire du 24 mars 2017 invite les employeurs publics à accorder des autorisations d'absence dans des conditions comparables en matière d'AMP, sans que cela constitue un droit opposable. Elle interroge donc le Gouvernement sur la possibilité pour les donneuses d'ovocytes relevant de la fonction publique de bénéficier d'autorisations d'absence avec maintien de salaire, et sur l'interprétation des « actes médicaux nécessaires à l'AMP » au regard du don d'ovocytes.

Baisse de la natalité : suites données aux recommandations parlementaires

La députée Marie-France Lorho (RN, Vaucluse) a déposé, le 17 février 2026, une question écrite sur les recommandations formulées par la mission d'information de l'Assemblée nationale relative aux causes et conséquences de la baisse de la natalité, dont le rapport a été remis le 11 février.

Elle met en avant plusieurs propositions structurantes, notamment la suppression des conditions de ressources pour le versement d'une allocation familiale de 250 euros mensuels jusqu'aux 20 ans de l'enfant, la création d'un congé parental unifié de douze mois rémunéré proportionnellement au salaire,

ainsi qu'un congé proche-aidant élargi aux grands-parents. Elle demande au Gouvernement s'il entend reprendre tout ou partie de ces orientations dans le cadre de sa politique familiale et démographique. █